



# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales  
le recueil des Actes Administratifs n° 26 du Syndicat de l'Eau du Morbihan  
est à la disposition du public :

- Au siège du Syndicat :  
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX  
- Sur le site internet : [eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr)

# 1er trimestre ANNÉE 2016





# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er trimestre  
ANNÉE 2016

N° 26

# SOMMAIRE

## ➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 15 janvier 2016*

- ↪ **B-2016-001** – AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de parcelles – Captage de Tourlaouen en Plouray - Collège territorial de l'Ellé-Inam
- ↪ **B-2016-002** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : Avenant au contrat 2014-2018 du bassin versant du Blavet
- ↪ **B-2016-003** – GESTION DU PERSONNEL - Poste d'accueil
- ↪ **B-2016-004** – GESTION DU PERSONNEL - Avenant à la convention de mise à disposition - Secrétariat du Collège territorial de Saint Jacut

## ➤ *Délibérations du Comité Syndical du 29 janvier 2016*

- ↪ **CS-2016-001** – Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises
- ↪ **CS-2016-002** – Délégation du Comité Syndical au Président pour la réalisation d'un emprunt
- ↪ **CS-2016-003** – Mise à jour de la Charte de Gouvernance
- ↪ **CS-2016-004** – Mise à jour du guide interne de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA)
- ↪ **CS-2016-005** – Débat d'orientations budgétaires – DOB 2016
- ↪ **CS-2016-006** – Mise à jour du règlement financier

## ➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 4 mars 2016*

- ↪ **B-2016-005** – AFFAIRES FONCIERES : Cession d'un terrain – Réservoir du Calvaire – Commune de Damgan- Collège territorial de Muzillac
- ↪ **B-2016-006** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant – Programmes 2016 - Bassins versants des rivières du Loch, du Sal et de Crac'h
- ↪ **B-2016-007** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant – Programmes 2016 - Bassin du Scorff
- ↪ **B-2016-008** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant –Bassin versant du Blavet
- ↪ **B-2016-009** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant –Bassins de l'Oust
- ↪ **B-2016-010** – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2016
- ↪ **B-2016-011** – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ↪ **B-2016-012** – Avancement de grades - Taux de promotion
- ↪ **B-2016-013** – Mise à jour du tableau des effectifs
- ↪ **B-2016-014** – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT – Afférente au remplacement d'une passerelle sur le Ninian et au renouvellement de la conduite d'exhaure - La Herbinaye - Usine du Lac au Duc

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 25 mars 2016**

- ↵ **CS-2016-007** – RENOUELEMENT PARTIEL DU BUREAU – Installation d'un nouveau membre suite à la démission d'un nouveau Vice-président
- ↵ **CS-2016-008** – PARTICIPATION DE EAU DU MORBIHAN AU CONGRES DE LA FNCCR DU 21 AU 23 JUIN 2016
- ↵ **CS-2016-009** – CORRECTIONS DES RESULTATS 2014 – Correction des reports – Budget Production
- ↵ **CS-2016-010** – CORRECTIONS DES RESULTATS 2014 – Correction des reports – Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-011** – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Principal
- ↵ **CS-2016-012** – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Production
- ↵ **CS-2016-013** – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Transport-Négoce
- ↵ **CS-2016-014** – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-015** – COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Copropriété
- ↵ **CS-2016-016** – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Principal
- ↵ **CS-2016-017** – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Production
- ↵ **CS-2016-018** – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Transport-Négoce
- ↵ **CS-2016-019** – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-020** – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Copropriété
- ↵ **CS-2016-021** – AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 du Budget Principal vers le nouveau Budget Principal-Production 2016
- ↵ **CS-2016-022** – AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Production vers le nouveau Budget Principal-Production 2016
- ↵ **CS-2016-023** – AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Transport-Négoce 2016
- ↵ **CS-2016-024** – AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Distribution 2016
- ↵ **CS-2016-025** – AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Copropriété 2016
- ↵ **CS-2016-026** – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET IMMOBILISATIONS
- ↵ **CS-2016-027** – MODALITE DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP – AE/CP)
- ↵ **CS-2016-028** – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Principal-Production 2016
- ↵ **CS-2016-029** – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Transport-Négoce 2016
- ↵ **CS-2016-030** – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Distribution 2016
- ↵ **CS-2016-031** – REPARTITION DES CHARGES COMMUNES D'EXPLOITATION ENTRE LES BUDGETS
- ↵ **CS-2016-032** – BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Principal-Production
- ↵ **CS-2016-033** – BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Transport-Négoce
- ↵ **CS-2016-034** – BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-035** – BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Copropriété Fétan Blay
- ↵ **CS-2016-036** – AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Changement d'indices

## ➤ **Arrêtés du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 :**

- ↵ **AR-2016-001** – Arrêté de délégation à M. Armand JAOUEN, Vice-président
- ↵ **AR-2016-002** – Arrêté de délégation à M. Denis BERTHOLOM, Vice-président
- ↵ **AR-2016-003** – Arrêté de délégation à M. Dominique PLAT, Vice-président
- ↵ **AR-2016-004** – Arrêté de délégation à M. Francis MOUNIER, Vice-président
- ↵ **AR-2016-005** – Arrêté de délégation à M. Gilbert PERRION, Vice-président
- ↵ **AR-2016-006** – Arrêté de délégation à M. Guy RIVAL, Vice-président
- ↵ **AR-2016-007** – Arrêté de délégation à M. Lucien LE BORGNE, Vice-président
- ↵ **AR-2016-008** – Arrêté de délégation à Mme Anne GALLO, Vice-présidente (non signé-annulé)
- ↵ **AR-2016-009** – Arrêté de délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-présidente
- ↵ **AR-2016-010** – Arrêté de délégation à M. René LE MOULLEC, Vice-président
- ↵ **AR-2016-011** – Arrêté de délégation à M. Vincent COWET, Vice-président
- ↵ **AR-2016-012** – Arrêté de délégation à M. René MORICE, Vice-président
- ↵ **AR-2016-013** – Arrêté de délégation à M. Raymond LAUDRIN, Vice-président
- ↵ **AR-2016-014** – Arrêté de délégation à M. Michel JEANNOT, Vice-président
- ↵ **AR-2016-015** – Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise JEHANNO – DGS
- ↵ **AR-2016-016** – Arrêté de délégation de signature à M Yves LEGAVRE – DGAS
- ↵ **AR-2016-017** – Arrêté de retrait de l'arrêté de délégation à Mme Anne GALLO n° 2014-008 du 3 juin 2014
- ↵ **AR-2016-018** – Arrêté de délégation à M. Thierry EVENO, Vice-président

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU 15 JANVIER 2016***



**N° B-2016-001 - AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de parcelles – Captage de Tourlaouen en Plouray – Collège territorial de l'Ellé-Inam**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées B n°695, B n°696, YP n°032, ZX n°50, YP n°37 et YP n°156 situées sur la commune de Plouray au lieu-dit « Tourlaouen », pour une superficie initiale d'environ 12 ha 44 a 69 ca, au prix de 43 500 € net vendeur.

La surface exacte à acquérir ne sera déterminée qu'après les relevés du Géomètre-expert, désigné à cet effet.

- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur, hormis les frais de division cadastrale de la parcelle YP N°156 qui seront partagés entre vendeur et acquéreur pour moitié chacun ;
- De désigner Maître Le Meur, notaire à Gourin, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Production 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 19 janvier 2016

**N° B-2016-002 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : Avenant au contrat 2014-2018 du bassin versant du Blavet**

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du Syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le contrat 2014-2018 du bassin versant du Blavet signé le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Blavet en date du 29 octobre 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant au contrat territorial du bassin versant du Blavet ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer l'avenant au contrat territorial 2014-2018 du bassin versant du Blavet.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 19 janvier 2016

**N° B-2016-003 - GESTION DU PERSONNEL - Poste d'accueil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et son décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le règlement de copropriété du site de Fétan Blay en date du 26 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent d'accueil faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au recrutement d'un agent non titulaire sous la forme d'un contrat à durée déterminée de droit public, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, et par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et signer toutes les pièces nécessaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 19 janvier 2016

**N° B-2016-004 - GESTION DU PERSONNEL - Avenant à la convention de mise à disposition - Secrétariat du Collège territorial de Saint Jacut**

Vu la convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les missions de secrétariat du Collège territorial de Saint Jacut en date du 22 juin 2012 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président d'Eau du Morbihan en date du 09 décembre 2015 ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la commune de Saint Jacut les Pins ;

Vu l'accord écrit de l'agent concerné ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger d'une durée de 3 ans la convention initiale ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Jacut les Pins pour exercer les missions de secrétariat du Collège territorial de Saint Jacut.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 19 janvier 2016

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 29 JANVIER 2016**



**CS-2016-001 – OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

**CS-2016-002 – OBJET : Délégation du Comité Syndical au Président pour la réalisation d'un emprunt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux Budgets, visée en Préfecture de Vannes le 3 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR-2015-013 relatif à la réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole affecté au Budget Production de Eau du Morbihan

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant, relative à la réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont annexées à la présente.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

Annexe à la délibération **CS-2016-002** – **OBJET : Délégation du Comité Syndical au Président pour la réalisation d'un emprunt**

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant en Euros	5 000 000 € (Cinq millions d'Euros)
Durée	15 ans
Taux fixe	1.62 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Capital Constant
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est destiné à financer les travaux du Budget Production tels que définis ci-dessous :

Objet des travaux	Montant soumis à Emprunt
Barrage Pont-Sal - Plougoumelen	136 500,00 €
Barrage Ty Mat (Hennebont)	36 600,00 €
Etude Hydro ABQP	7 300,00 €
Up Kergoudeler - Pluvigner	374 100,00 €
Up Locmeren des Près - Grand-Champ	201 400,00 €
Forage Lihanteu - Kerbotin - St Avé	141 500,00 €
Barrage Trégat - Rhuys	115 600,00 €
Réservoir Gourhel - Herbinaye - Ploermel	211 300,00 €
Station de Kermeur Monterrein - Ploermel	178 400,00 €
Barrage de Tréauray + PPC	1 214 900,00 €
Up Houat - Hoedic	1 017 000,00 €
Forage Houat-Hoedic - Recherche Eau	76 400,00 €
Up + forage Gué Blandin - St Jacut	633 000,00 €
Barrage Lac au Duc - Ploermel	302 400,00 €
Reservoir de Kerguero + PPC - ABQP	17 500,00 €
Captage de St Colomber - St Nolff	16 000,00 €
Canalisations Inzinzac	1 800,00 €
Travaux station de Kerpicaud - Bubry	4 600,00 €
Suppression Pont-Mouton - Hennebont	41 400,00 €
Canalisations Langroix-Lann Blenn	52 000,00 €
Up Roudouallec	3 800,00 €
Forage + station Casteldeuc - Trinité Porhoët	124 000,00 €
Station Pont-Mouton	92 500,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000,00 €</b>
--------------	-----------------------

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

## **CS-2016-003 – OBJET : Mise à jour de la Charte de Gouvernance**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifié approuvant les statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 5-3 ;

Vu la Charte de gouvernance approuvée par délibération du Comité Syndical C-2011-059 du 16 décembre 2011, modifiée par délibération CS-2013-012 du 15 mars 2013 ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour de cette Charte à la lueur de la mise en œuvre et de l'exercice des compétences partagées et transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical :

- Abroge ses délibérations C-2011-059 du 16 décembre 2011, et CS-2013-012 du 15 mars 2013 ;
- Adopte la Charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

## **CS-2016-004 – OBJET : Mise à jour du guide interne de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA)**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le nouveau guide interne de la passation des marchés à procédures adaptées tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

## CS-2016-005 – OBJET : Débat d'orientations budgétaires – DOB 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés de la structure, de la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité. Ce débat préfigure les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

## CS-2016-006 – OBJET : Mise à jour du règlement financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment l'article 5-3 ;

Vu la délibération n°CS-2011-048 du 16 décembre 2011 approuvant le règlement financier ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision n°CS-2011-048 du 16 décembre 2011 ;
- D'adopter le règlement financier tel qu'annexé.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	68
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 4 février 2016

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU 4 MARS 2016***



**N° B-2016-005 - AFFAIRES FONCIERES : Cession d'un terrain – Réservoir du Calvaire – Commune de Damgan-  
Collège territorial de Muzillac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3111-1 du CG3P ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De céder à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée AM n°423 pour une superficie approximative de 270 m<sup>2</sup> d'une contenance totale de 539 m<sup>2</sup>. La surface exacte à céder ne sera déterminée qu'après les relevés du Géomètre-expert, désigné à cet effet ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Damgan, acquéreur, y compris les frais de division cadastrale ;
- De désigner Maître TEXIER-GUILLAUME, notaire à Muzillac, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette cession.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-006 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant – Programmes 2016 - Bassins versants des rivières du Loch, du Sal et de Crac'h**

Vu la délibération de Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du Syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de M. le Président du Syndicat mixte du Loch et du Sal ;

Vu la délibération n°2015-006 approuvant le contrat pluriannuel 2015-2018 du bassin du Loch et du Sal ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au Syndicat mixte du Loch et du Sal une subvention de 33 885 € au titre du programme d'action 2016 ;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte d'Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-007 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant – Programmes 2016 - Bassin du Scorff**

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de M. le Président du Syndicat du bassin du Scorff ;

Vu la délibération n°B-2013-083 du 6 décembre 2013 approuvant le contrat pluriannuel 2013-2015 du bassin du Scorff ;

Vu la délibération n°B-2015-023 du 12 juin 2015 autorisant le Président à signer l'avenant de prolongation 2016 du contrat de bassin du Scorff ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au Syndicat du bassin versant du Scorff une subvention de 4 920 € au titre du programme d'action 2016 ;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-008 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant –Bassin versant du Blavet**

Vu la délibération de Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du Syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de M. le Président du Syndicat de la vallée du Blavet ;

Vu la délibération n°B-2014-048 en date du 24 octobre 2014 approuvant le contrat pluriannuel 2014-2018 du bassin du Blavet ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au Syndicat de la vallée du Blavet une subvention de 30 800 € au titre du programme d'action 2016 ;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-009 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Participation aux contrats de bassin versant –Bassins de l'Oust**

Vu la délibération de Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du Syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de M. le Président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust ;

Vu la délibération n°B-2015-022 approuvant les contrats pluriannuels 2014-2018 du grand bassin de l'Oust ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust une subvention de 220 373 € au titre des programmes d'actions 2016 mis en œuvre sur les 7 bassins versants de son territoire;
- Autorise le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les conventions de financement correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-010 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2016**

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2015, le programme et la sollicitation financière pour 2016 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;
- De mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;
- De participer financièrement au projet 2016 à hauteur de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

## N° B-2016-011 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, en raison du recrutement sur la base d'un poste de technicien territorial ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine en date du 12 Janvier 2016 du Comité Technique Départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal- Production.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

## N° B-2016-012 - Avancement de grades - Taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental ;

Considérant les avancements de grade à venir ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de promotion suivants :

<i>GRADES D'ORIGINE</i>	<i>GRADES D'AVANCEMENT</i>	<i>RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%)</i>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

#### N° B-2016-013 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des propositions de créations de postes ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2016.

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non-complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail= 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 % présent la moitié de l'année (ex. : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8\*6/12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques "régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> avril 2016 (1)**

	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	2
Adjoint Adm. principal 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint Adm. principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur principal	A	2	0	2	1	0	1
Ingénieur	A	2	0	2	2	0	2
Technicien Principal de 1ère classe	B	4	0	4	2	0	2
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal *	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0
<b>EMPLOIS SPECIAUX</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
CDD (accroissement temporaire d'activité - emploi non permanent - référence ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE)	C	1	0	1	0	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>34</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**N° B-2016-014 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT – Afférente au remplacement d'une passerelle sur le Ninian et au renouvellement de la conduite d'exhaure - La Herbinaye - Usine du Lac au Duc**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° CS-2012-145 décidant de l'adhésion de Eau du Morbihan au groupement de commande coordonné par le Département ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être instaurée ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré,

- Confirme l'adhésion de Eau du Morbihan au groupement de commande pour le remplacement d'une passerelle sur le Ninian et le renouvellement de la conduite d'exhaure La Herbihaye –Lac au Duc ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant le Département du Morbihan, coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- Prend acte de l'élection au sein de la CAO Production-Transport de Eau du Morbihan
  - o du représentant titulaire : Lucien LE BORGNE
  - o du représentant suppléant : Bernard DELHAYEà la CAO du groupement ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à intervenir ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les dépenses nécessaires seront inscrites au Budget Principal-Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 7 mars 2016

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 25 MARS 2016**



**CS-2016-007 – RENOUELEMENT PARTIEL DU BUREAU - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA  
DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7,

Considérant la démission en date du 19 janvier 2016 de Madame Anne GALLO de toutes ses fonctions au sein du SIAEP de Saint-Avé - Meucon, notamment celle de Présidente, dûment acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 22 janvier 2016, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature. Une seule candidature est déclarée en la personne de Monsieur Thierry EVENO.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président fait procéder aux opérations de votes.

**ELECTION MEMBRE DU BUREAU**

Candidat : Monsieur Thierry EVENO

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 67

Monsieur Thierry EVENO a obtenu **67 voix**.

Monsieur EVENO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Vice-président, membre du Bureau.

Monsieur EVENO ayant déclaré accepter le poste, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-008 – OBJET : PARTICIPATION DE EAU DU MORBIHAN AU CONGRES DE LA FNCCR DU 21 AU 23 JUIN 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18 ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De se faire représenter au congrès de la FNCCR du 21 au 23 juin 2016 par une délégation ;
- De la prise en charge des frais réels ou du remboursement des frais réels liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des élus et personnels dans le cadre de cette mission spéciale ;
- Le cas échéant, de partager et participer à la prise en charge d'un espace exposant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-009 – OBJET : CORRECTIONS DES RESULTATS 2014 – Correction des reports – Budget Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence Distribution du Syndicat de la région d'Hennebont-Port Louis au Syndicat de l'Eau du Morbihan par délibération du 18 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°CS-2014-063 du Comité Syndical actant ce transfert de compétence ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Production telle que définie ci-dessous.

Libellé	Investissement	Exploitation
Résultat 2014 reporté	+ 1 741 870.62 €	+ 13 507 428.19 €
Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire (correction)	+ 0.07 €	
Résultat reporté corrigé 2014	+ 1 741 870.69 €	+ 13 507 428.19 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-010 – OBJET : CORRECTIONS DES RESULTATS 2014 – Correction des reports – Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence Distribution du Syndicat de la région d'Hennebont-Port Louis et de la commune de Kervignac au Syndicat de l'Eau du Morbihan par délibération, respectivement du 18 septembre 2014 et du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°CS-2014-063 du Comité Syndical actant ce transfert de compétence ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Distribution telle que définie ci-dessous.

Libellé	Investissement	Exploitation
Résultat 2014 reporté	- 12 267 820.10 €	0.00 €
Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire (correction)	- 416 730.73 €	+ 565 778.95 €
Résultat reporté corrigé 2014	- 12 684 550.83 €	+ 565 778.95 €

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-011 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, a transmis dans les délais le compte de gestion 2015 relatif au Budget Principal de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 du Budget Principal tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-012 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, a transmis dans les délais le compte de gestion 2015 relatif au Budget Production de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 du Budget Production tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-013 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, a transmis dans les délais le compte de gestion 2015 relatif au Budget Transport-Négoce de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-014 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, a transmis dans les délais le compte de gestion 2015 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 du Budget Distribution tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-015 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Copropriété**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôtures de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, a transmis dans les délais le compte de gestion 2015 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 du Budget Copropriété tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-016 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget Principal soumis à l'adoption de l'assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors de la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2015 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	6 712 286.38 €	1 806 032.67 €
Recettes :	7 505 061.04 €	4 138 845.08 €
Excédent de clôture :	792 774.66 €	2 332 812.41 €

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 1<sup>er</sup> avril 2016

## CS-2016-017 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget Production soumis à l'adoption de l'assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors de la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2015 du Budget Production qui s'établit comme suit :

	<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	14 399 725.55 €	13 322 959.67 €
Recettes :	23 207 491.06 €	9 170 289.06 €
Excédent de clôture :	8 807 765.51 €	-
Déficit de clôture :	-	4 152 670.61 €
Restes à réaliser dépenses :	-	4 195 591.03 €
Restes à réaliser recettes :	-	7 273 975.19 €
Besoin de financement :	-	1 074 286.45 €

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 1<sup>er</sup> avril 2016

#### **CS-2016-018 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Transport-Négoce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget Transport-Négoce soumis à l'adoption de l'assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors de la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2015 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

	<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	23 966 601.28 €	7 064 633.97 €
Recettes :	27 983 116.60 €	11 475 085.66 €
Excédent de clôture :	4 016 515.32 €	4 410 451.69 €
Déficit de clôture :	-	-
Restes à réaliser dépenses :	-	293 874.06 €
Restes à réaliser recettes :	-	336 864.43 €
Besoin de financement :	-	0 €

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 1<sup>er</sup> avril 2016

## CS-2016-019 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors de la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2015 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

	<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	15 423 147.12 €	28 239 326.68 €
Recettes :	17 788 822.11 €	21 078 862.00 €
Excédent de clôture :	2 365 674.99 €	-
Déficit de clôture :	-	7 160 464.68 €
Restes à réaliser dépenses :	-	2 868 564.83 €
Restes à réaliser recettes :	22 099.35 €	786 570.81 €
Besoin de financement :	-	9 242 458.70 €

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 1<sup>er</sup> avril 2016

## CS-2016-020 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Copropriété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le Compte Administratif 2015 du Budget Copropriété soumis à l'adoption de l'assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors de la présence d'Aimé KERGUERIS, Président, adopte le Compte Administratif 2015 du Budget Copropriété qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses :	87 463.01 €	1 144.89 €
Recettes :	87 492.13 €	1 390.72 €
Excédent de clôture :	29.12 €	245.83 €

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	66
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 1<sup>er</sup> avril 2016

**CS-2016-021 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 du Budget Principal vers le nouveau Budget Principal-Production 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2015 et au Compte de Gestion 2015 du Budget Principal ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Considérant que :

- La section de fonctionnement présente une capacité de financement de **792 774.66 €**. Cette capacité est issue :
  - o De la reprise de l'excédent 2014 reporté (6 151 050.26 €) ;
  - o Du résultat déficitaire de l'exercice 2015 (5 358 275.60 €) ;
- La section d'investissement est excédentaire de **2 332 812.41 €**. Cet excédent est issu de :
  - o La reprise du déficit reporté (1 806 032.67 €) ;
  - o Du résultat excédentaire de l'exercice 2015 (4 138 845.08 €).

Le Comité après en avoir délibéré, décide de reporter au Budget Primitif Principal-Production 2016 :

- La somme de **792 774.66 €** en report à nouveau de la section d'exploitation ;
- La somme de **2 332 812.41 €** en report à nouveau de la section d'investissement.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-022 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Production vers le nouveau Budget Principal-Production 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2015 et au Compte de Gestion 2015 du Budget Production ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Considérant que :

- La section d'exploitation présente une capacité de financement de **8 807 765.51 €**. Cette capacité est issue :
  - o De la reprise de l'excédent 2014 reporté (13 507 428.19 €) ;
  - o Du résultat déficitaire de l'exercice 2015 (4 699 662.68 €) ;
- La section d'investissement est déficitaire de **4 152 670.61 €**. Ce déficit est issu :
  - o De l'excédent corrigé 2014 reporté (1 741 870.69 €) ;
  - o Du résultat déficitaire de l'exercice 2015 (5 894 541.30 €) ;
- Il convient de corriger ce résultat d'investissement des restes à réaliser :
  - o Dépenses de 2015 (4 195 591.03 €) ;
  - o Recettes de 2015 (7 273 975.19 €) ;
- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de **1 074 286.45 €**.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter une somme de **1 074 286.45 €** au compte 1068 « autres Réserves » de la section d'investissement du Budget Primitif Principal-Production 2016 ;
- De reporter la somme de **7 733 479.06 €** en report à nouveau de la section d'exploitation au Budget Primitif Principal-Production 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-023 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Transport-Négoce 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2015 et au Compte de Gestion 2015 du Budget Transport-Négoce ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Considérant que :

- La section d'exploitation présente une capacité de financement de **4 016 515.32 €**. Cette capacité est issue :
  - o De la reprise de l'excédent 2014 reporté (4 987 857.86 €) ;
  - o Du résultat déficitaire de l'exercice 2015 (971 342.54 €) ;
- La section d'investissement est excédentaire de **4 410 451.69 €**. Cet excédent est issu :
  - o De la reprise de l'excédent 2014 reporté (4 407 948.88€) ;
  - o Du résultat excédentaire de l'exercice 2015 (2 502.81 €) ;
- Il convient de corriger ce résultat d'investissement des restes à réaliser :
  - o Dépenses de 2015 (293 874.06 €) ;
  - o Recettes de 2015 (336 864.43 €) ;
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter la totalité de la capacité de financement soit une somme de **4 016 515.32 €** en report à nouveau de la section d'exploitation au Budget Primitif Transport-Négoce 2016.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-024 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Distribution 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2015 et au Compte de Gestion 2015 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Considérant que :

- La section d'exploitation présente une capacité de financement de **2 365 674.99 €**. Cette capacité est issue :
  - o Du résultat corrigé de l'exercice 2014 (565 778.95 €) ;
  - o Du résultat excédentaire de l'exercice 2015 (1 799 896.04 €) ;
- La section d'investissement est déficitaire de **7 160 464.68 €**. Ce déficit est issu :
  - o Du résultat déficitaire d'investissement corrigé de 2014 (12 684 550.83 €) ;
  - o Du résultat excédentaire de l'exercice 2015 (5 524 086.15 €) ;
- Il convient de corriger ce résultat d'investissement des restes à réaliser :
  - o Dépenses de 2015 (2 868 564.83 €) ;
  - o Recettes de 2015 (786 570.81€).
- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de **9 242 458.70 €**.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2015 soit **2 365 674.99 €** au compte 1068 « autres Réserves » de la section d'investissement du Budget primitif Distribution 2016.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

#### **CS-2016-025 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015– Affectation 2015 Budget Copropriété 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au Compte Administratif 2015 et au Compte de Gestion 2015 du Budget Copropriété ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le tableau d'affectation ci-joint ;

Considérant que :

- La section de fonctionnement présente une capacité de financement de **29.12 €**. Cette capacité est issue :
  - o Du résultat antérieur reporté (2.13 €) ;
  - o Du résultat excédentaire de l'exercice 2015 (26.99 €) ;
- La section d'investissement est excédentaire de **245.83 €**. Cet excédent est issu :
  - o Du résultat antérieur reporté (273.15 €) ;
  - o Du résultat déficitaire de l'exercice 2015 (27.32 €).

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter la totalité de la capacité de financement soit une somme de **29.12 €** en report à nouveau de fonctionnement au Budget Primitif Copropriété 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-026 – OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° C-2011-049 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les nouvelles modalités suivantes en matière de durée d'amortissement :

1) Biens meubles et immeubles

Classe	Libellé	Durée en années
0	Biens de faible valeur < à 5 000 € HT	1
1	Logiciel informatique	2
2	Matériel informatique	5
3	Mobilier	10
4	Autres immobilisations corporelles dont la valeur est > ou égale à 5 000 € H.T. (hors classe définie)	5
5	Canalisations	40
6	Bâtiments et Génie Civil	40
7	Véhicule	4
8	Installation de traitement de l'eau hors génie civil (Pompes, matériels électromécaniques,...)	15
9	Immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais d'études et insertion...) hors logiciel informatique	5
10	Agencement et aménagement de Terrain	10
13	Outillage industriel	10

2) Biens transférés

Pour ce qui concerne les biens mis à disposition du Syndicat ou transférés en pleine propriété, les plans d'amortissement et de reprises pratiqués par les collectivités d'origine continueront d'être appliqués sur les durées résiduelles et de façon linéaire.

3) Reprise subventions

Subventions encaissées avant le 01.01.2011 = 10 ans

Subventions encaissées après le 01.01.2011 = sur la même durée  
que le bien financé

Les classes et durées d'amortissement et de reprises sont applicables aux immobilisations de tous les Budgets du Syndicat.

La présente délibération abroge la délibération n° C-2011-049.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-027 – OBJET : MODALITE DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP – AE/CP)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et aux Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan adopté par délibération n° CS-2011-048 et modifié par la délibération n° CS-2016-006 du Comité Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en œuvre le principe de la gestion par Autorisation de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) à compter de l'exercice budgétaire 2016 ;
- Adopte les modalités suivantes relatives à la gestion des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiements (CP) :
  - o Les Crédits de Paiements seront présentés à titre indicatif et votés par chapitre ou par opérations ;
  - o Des reports de Crédits de Paiement seront possibles dans la limite des Crédits de Paiement de l'année, sous réserve que ces dépenses soient adossées à un engagement juridique ;
  - o Les autres Crédits de Paiements non consommés tombent en fin d'exercice. Lors du Budget Primitif n+1 ou d'une décision modificative, ils pourront faire l'objet d'une ventilation sur les années restant à courir de l'AP/AE ;

- Les AP/AE peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Les modalités de gestion de d'affectation au sein ou entre AP/AE suivent les instructions de la comptabilité publique.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

### CS-2016-028 – OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Principal-Production 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération prise, séance tenante, relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal-Production tels que présentés.

BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION							
AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT A TITRE INDICATIF				
NUMERO DE L'AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>2016-01</b>	<b>MISES A NIVEAU ET ADAPTATIONS D'OUVRAGES</b>	<b>4 780 000 €</b>	<b>860 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>	<b>1 160 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
	Mise à niveau des stations ESO	1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	Mise à niveau des réservoirs de tête	2 000 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	250 000 €
	Lagune de décantation ESO	480 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €		
	Démolition station à l'arrêt	500 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
	Déplacement canalisation	800 000 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
<b>2016-02</b>	<b>UP BARREGANT</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 000 000 € dont 500 000 € de RAR 2015</b>	<b>1 000 000 €</b>			
<b>2016-03</b>	<b>UP TOULTREINCQ</b>	<b>2 530 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	
<b>2016-04</b>	<b>UP TOURLAOUEN</b>	<b>700 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>300 000 €</b>			
<b>2016-05</b>	<b>UP BOT COET</b>	<b>2 600 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		

<b>BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION</b>							
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			<b>CREDITS DE PAIEMENT A TITRE INDICATIF</b>				
NUMERO DE L'AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>2016-06</b>	<b>TRAVAUX SUR BARRAGES</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>340 000 €</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>400 000 €</b>		
	Barrage de Tréauray	<b>20 000 €</b>	20 000 €				
	Barrage Borfloc'h	<b>200 000 €</b>	100 000 €	100 000 €			
	Barrage Bordilla	<b>20 000 €</b>	20 000 €				
	Barrage Antoureau	<b>40 000 €</b>	40 000 €				
	Barrage Lac au duc	<b>1 560 000 €</b>	60 000 €	1 200 000 €	300 000 €		
	Barrage Pont-Sal	<b>500 000 €</b>	100 000 €	300 000 €	100 000 €		
<b>2016-07</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>3 610 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>540 000 €</b>
	Recherche en eaux	<b>1 830 000 €</b>	550 000 €	380 000 €	330 000 €	270 000 €	300 000 €
	PPC	<b>1 780 000 €</b>	350 000 €	470 000 €	400 000 €	320 000 €	240 000 €

Ces Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements seront repris lors du vote du Budget Primitif Principal-Production 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-029 – OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Transport-Négoce 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier d'Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération prise, séance tenante, relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Transport Négoce tels que présentés.

<b>BUDGET TRANSPORT-NEGOCE</b>					
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			<b>CREDITS DE PAIEMENT A TITRE INDICATIF</b>		
NUMERO DE L'AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
<b>2016-08</b>	<b>RESERVOIR DE KERGUERO + FEEDER AQTA 450/500</b>	<b>3 550 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>

Cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements seront repris lors du vote du Budget Primitif Transport-Négoce 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-030 – OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2016 (AP/CP) - Budget-Distribution 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier d'Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération prise, séance tenante, relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés.

<b>BUDGET DISTRIBUTION</b>				
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			<b>CREDITS DE PAIEMENT A TITRE INDICATIF</b>	
NUMERO DE L'AP	NOM DE L'AP	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017
<b>2016-09</b>	<b>PROGRAMME DISTRIBUTION 2016</b>	<b>6 500 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>

Cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements seront repris lors du vote du Budget Primitif Distribution 2016.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-031 – OBJET : REPARTITION DES CHARGES COMMUNES D'EXPLOITATION ENTRE LES BUDGETS**

Vu les règles comptables et budgétaires ;

Vu la délibération n°CS-2015-018 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative à la répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les budgets ;

Vu la délibération n°CS-2015-046 du Comité Syndical en date du 30 octobre 2015 portant création du Budget Principal-Production ;

Considérant la nécessité de répartir les charges communes d'exploitation entre les différents Budgets (hors charges d'exploitation exclusivement imputables au Budget Principal-Production) ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les répartitions des charges d'exploitation suivantes :

Natures des charges	Budgets		
	Principal-Production	Transport-Négoce	Distribution
Fournitures administratives (6064)	1/3	1/3	1/3
Locations immobilières et mobilières (6132-6135)	1/3	1/3	1/3
Maintenance (6156)	1/3	1/3	1/3
Documentation générale (6182)	1/3	1/3	1/3
Frais de colloques et séminaires (618)	1/3	1/3	1/3
Indemnités du comptable (6225)	1/3	1/3	1/3
Honoraires avocats (6226)	1/3	1/3	1/3
Fêtes et cérémonies (6238)	1/3	1/3	1/3
Publications – Reprographie (6237)	1/3	1/3	1/3
Contrat Courrier La poste (6261)	1/3	1/3	1/3
Concours divers et cotisations (6281)	1/3	1/3	1/3
Flotte portable (6262)	1/3	1/3	1/3
Frais de missions des élus (6532)	1/3	1/3	1/3

- Décide que les charges d'exploitation à répartir suivant la délibération n°CS-2015-018 relative à la répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets concernent :
  - o Assurance du personnel (6168) ;
  - o Traitement de la paye par le CDG56 (618) ;
  - o Tickets restaurants commissions (6228) ;
  - o Tickets restaurants valeur faciale (6488) ;
  - o Cotisations CNAS (6474) ;
  - o Médecine du travail (6475).

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

**CS-2016-032 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Principal-Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2015-046 relative à la fusion des Budgets Principal et Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2016 Principal-Production qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 27 794 053.72 € ;
- D'investissement à 19 900 261.64 € dont :
  - o 4 195 591.03 € au titre des restes à réaliser Dépenses 2015 ;
  - o 15 704 670.61 € au titre des Dépenses d'investissement dont 2 opérations votées :
    - Opération n°6 - Travaux sur Barrages : 340 000 €;
    - Opération n°7 - Ressources : 900 000 € ;
  - o 7 273 975.19 € au titre des restes à réaliser Recettes 2015 ;
  - o 12 626 286.45 € au titre des Recettes d'investissement.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-033 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2016 Transport-Négoce qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 26 546 015.32 € ;
- D'investissement à 11 439 316.12 € dont :
  - 293 874.06 € au titre des restes à réaliser Dépenses 2015 ;
  - 11 145 442.06 € de propositions nouvelles Dépenses dont :
    - Opération n° 8 : Travaux réservoir de Kergero 2 : 150 000 € ;
  - 336 864.43 € au titre des restes à réaliser Recettes 2015 ;
  - 11 102 451.69 € au titre des propositions nouvelles Recettes.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-034 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2016 Distribution qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- D'exploitation à 17 347 999.35 € dont :
  - 22 099.35 € au titre des restes à réaliser Recettes 2015.
- D'investissement à 22 776 245.80 € dont :
  - 2 868 564.83 € au titre des restes à réaliser Dépenses 2015 ;
  - 19 907 680.97 € de propositions nouvelles Dépenses ;
  - 786 570.81 € au titre des restes à réaliser Recettes 2015 ;
  - 21 989 674.99 € au titre des propositions nouvelles recettes.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-035 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Copropriété Fétan Blay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2016 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en Dépenses et Recettes :

- De fonctionnement à 220 299.12 € ;
- D'investissement à 35 482.83 €.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## CS-2016-036 – OBJET : AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Changement d'indices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les termes des contrats d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le raccordement des indices utilisés dans les formules de révision stipulées dans les contrats d'affermage de la façon suivante, pour les rémunérations concernant Eau du Morbihan :

Descriptif de l'indice
FD – Base 100 en 1993 – Frais divers Substitué avec coefficient de 1.1254 par FD – Base 100 en 2010 - En septembre 2014
IM – base 1 en 1996 – Matériel de chantier Substitué avec coefficient de 1.7431 par IM - Base 100 en 2010 - En septembre 2014

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 31 mars 2016

## **ARRÊTÉS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2016**



AR-2016-001

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Armand JAOUEN, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-16 en date du 3 juin 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-16 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Armand JAOUEN, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Armand JAOUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de St Jacut ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Armand JAOUEN assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège Territorial de St Jacut ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial de St Jacut ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial de St Jacut exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial de St Jacut seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature :**

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUÉRIS

AR-2016-002

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Denis BERTHOLOM, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-07 en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-07 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Denis BERTHOLOM, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Denis BERTHOLOM reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial Vannes Ouest ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Denis BERTHOLOM assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial Vannes Ouest ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le **04 FEV. 2016**  
ID : 056-255601072-20160115-AR\_2016\_002-AR

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Vannes Ouest seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Denis BERTHOLOM ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Spécimen de signature



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS



**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature :**



AR-2016-003

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Dominique PLAT, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-09 en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-09 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Dominique PLAT, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Dominique PLAT reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial Vannes Est Rhuys ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Dominique PLAT assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège territorial Vannes Est Rhuys ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Vannes Est Rhuys seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Dominique PLAT ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

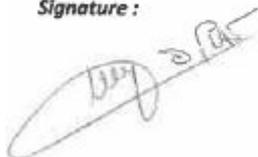
*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*



**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature :**



15 JAN 2016

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT  
  
Aimé KERGUERIS  


AR-2016-004

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Francis MOUNIER, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-14 en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-14 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Francis MOUNIER, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Francis MOUNIER reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Oust Moyen ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Francis MOUNIER assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège Territorial Oust Moyen ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Oust Moyen ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Oust Moyen seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Francis MOUNIER ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Oust Moyen seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Francis MOUNIER ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Spécimen de signature



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,



Aimé KERGUERIS



Notifié à l'intéressé le : 15/01/2016

Signature :



AR-2016-005

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Gilbert PERRION, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-11 en date du 3 juin 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-11 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Gilbert PERRION, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Gilbert PERRION reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de Questembert ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Gilbert PERRION assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial de Questembert ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial de Questembert seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Gilbert PERRION ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Spécimen de signature



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS



Notifié à l'intéressé le : 15 JAN 2016

Signature :



AR-2016-006

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Guy RIVAL, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-17 en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-17 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Guy RIVAL, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Guy RIVAL reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial de Muzillac ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Guy RIVAL assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial de Muzillac ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial de Muzillac ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial de Muzillac exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial de Muzillac seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

Fait à VANNES le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT

Aimé KERGUERIS



**Notifié à l'intéressé le :** 15-01-2016

**Signature :**

AR-2016-007

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Lucien LE BORGNE, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-10 en date du 3 juin 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-10 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Lucien LE BORGNE, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Lucien LE BORGNE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial de Ploërmel ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Lucien LE BORGNE assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège territorial de Ploërmel ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial de Ploërmel seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Lucien LE BORGNE ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS



**Notifié à l'intéressé le :**

15 JAN 2016

**Signature :**



AR-2016-009

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
MME. Maryannick GUIGUEN, VICE-PRÉSIDENTE**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-12 en date du 3 juin 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-12 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Mme Maryannick GUIGUEN, Vice-présidente à compétence territoriale.

**Article 2** : Mme Maryannick GUIGUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Ellé Inam ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, Mme Maryannick GUIGUEN assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam seront exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Maryannick GUIGUEN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Ellé Inam seront exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Maryannick GUIGUEN ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Spécimen de signature



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS



Notifié à l'intéressée le :

Signature : 15 janvier 2016



AR-2016-010

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. René LE MOULLEC, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-13 en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-13 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. René LE MOULLEC, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. René LE MOULLEC reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Scorff Amont ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. René LE MOULLEC assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège Territorial Scorff Amont ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Scorff Amont ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Scorff Amont seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. René LE MOULLEC ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Scorff Amont seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. René LE MOULLEC ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUÉRIS



**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature :**

AR-2016-011

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Vincent COWET, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE, respectivement Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport et Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution ;

Vu l'arrêté de délégation n° AR 2014-16 en date du 3 juin 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation n° AR 2014-16 en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Vincent COWET, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Vincent COWET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Aff ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Vincent COWET assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège Territorial Aff ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Aff ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Aff seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Aff seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT

Aimé KERGUERIS



**Notifié à l'intéressé le :**

15 JAN. 2016

**Signature :**

A-2016-012

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. René MORICE - VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

Vu l'arrêté de délégation donnant délégation à M. René MORICE en date du 3 juin 2014

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de délégation donnant délégation à M. René MORICE en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. René MORICE, Vice-président à compétence fonctionnelle Distribution.

**Article 2** : M. René MORICE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Suivi et exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. René MORICE assumera les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T. dans le cadre de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres Distribution.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Oust Aval seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. René MORICE ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Spécimen de signature  


Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT

  
Aimé KERGUERIS



Notifié à l'intéressé le : 15 JAN. 2016

Signature : 

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Raymond LAUDRIN - VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de délégation à M. Bernard DELHAYE et M. René MORICE ;

Vu l'arrêté donnant délégation à M. Raymond LAUDRIN en date du 3 juin 2014;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté donnant délégation à M. Raymond LAUDRIN en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Monsieur Raymond LAUDRIN, Vice-président à compétence fonctionnelle en charge des relations avec les usagers.

**Article 2** : M. Raymond LAUDRIN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel ;
- Relations avec les usagers ;
- Fonctionnement et organisation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Elaboration et suivi du règlement de service ;
- Fond Solidarité Logement.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Raymond LAUDRIN assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Participation à la commission Fond Solidarité Logement ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial Blavet Evel ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Blavet Evel ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le 04 FEV 2016  
ID : 056-259-016/2-20160116-AR\_2016\_013-AR

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Blavet Evel seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- M. Bernard DELHAYE.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège Territorial Blavet Evel seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- M. René MORICE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*



*Notifié à l'intéressé le :*

15 JAN. 2016

*Signature :*



Fait à VANNES, le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,



Almé KERGUERIS



**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À  
M. Michel JEANNOT - VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

Vu l'arrêté donnant délégation à M. Michel JEANNOT en date du 3 juin 2014;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté donnant délégation à M. Michel JEANNOT en date du 3 juin 2014 est abrogé. A compter du 15 janvier 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président à compétence fonctionnelle en charge Affaires Administratives et Financières.

**Article 2** : M. Michel JEANNOT reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport sur le périmètre du Collège territorial Blavet Auray Belle Ile ;
- Finances : Préparation, exécution et contrôle budgétaire, prospective budgétaire et financière, emprunts et trésorerie ;
- Ressources humaines : gestion prévisionnelle des ressources humaines, contrôle de l'évolution de la masse salariale, salaires ;
- Assurances ;
- Affaires juridiques et contentieuses ;
- Demandes de subventions.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Michel JEANNOT assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accord-cadre lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T. et passés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège territorial Auray Belle Ile ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant sur le périmètre du Collège Territorial Auray Belle Ile ;

- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Auray Belle Ile seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Michel JEANNOT ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégué ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS



**Notifié à l'intéressé le :** 15 JAN. 2016

**Signature :**

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MME Françoise JEHANNO - DGS**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n°AR 2014-18 en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté de délégation de signature n°AR 2014-18 en date du 27 juin 2014 est abrogé. Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Madame Françoise JEHANNO, Directrice Générale du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour les actes suivants :

**1. Tous les actes et correspondances courants émanant des services du Syndicat de l'Eau du Morbihan en l'absence du Président, notamment pour :**

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés syndicaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement...),
- Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement...etc.),
- Les bons de commande, devis et acte d'engagement dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. par marché.

**2. Personnel :**

- Les actes et mesures de gestion courante concernant le personnel à l'exception des actes unilatéraux et contractuels relatifs à la carrière des agents,
- Les conventions de stage des stagiaires extérieurs,
- Les courriers de réponses aux candidatures à un emploi ou aux demandes de stage,
- Les attestations et certificats administratifs (attestation de travail, heures supplémentaires, etc...),
- Les états de frais de déplacements,
- L'ensemble des documents relatifs à la paie.

**3. Dans le cadre des procédures de marchés publics :**

- Décomptes définitifs,
- Mains-levées de garantie,
- Agréments de sous-traitants,
- Courriers aux candidats non-retenus,
- Notifications.

**4. En l'absence du Directeur Général Adjoint des Services, Yves LEGAVRE, dans le domaine des Finances :**

- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de paies,
- Les documents relatifs au versement des subventions attribuées à Eau du Morbihan,
- Les certificats administratifs à caractère financier.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être exercée par Yves LEGAVRE, Directeur Général Adjoint des Services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

**Article 3 :** Les présentes délégations prendront effet à compter du **15 janvier 2016** jusqu'à ce qu'elles soient rapportées où que le délégant ou les délégataires n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 4 –** La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

  
Le Président  
Aime KERGUERIS  


- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à VANNES le **15 JAN. 2016**  
Françoise JEHANNO - DGS



**SPECIMEN DE SIGNATURE**



**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. Yves LEGAVRE - DGAS**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'organigramme des services ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n°AR 2014-19 en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Yves LEGAVRE, Directrice Générale Adjointe des Services.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté de délégation de signature n° AR 2014-18 en date du 27 juin 2014 est abrogé. Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Yves LEGAVRE, Directeur Général Adjoint des Services du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour les actes suivants :

**1. Finances :**

- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de pales,
- Les documents relatifs au versement des subventions attribuées à Eau du Morbihan,
- Les bons de commande, devis et actes d'engagement dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. par marché,
- des certificats administratifs à caractère financier.

**2. En l'absence de la Directrice Générale des Services, tous les actes et correspondances courants émanant des services du Syndicat de l'Eau du Morbihan, notamment pour :**

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés syndicaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement...),
- Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement...etc.).

**3. En l'absence de la Directrice Générale des Services dans le domaine de la gestion du personnel :**

- Les actes et mesures de gestion courante concernant le personnel à l'exception des actes unilatéraux et contractuels relatifs à la carrière des agents,
- Les conventions de stage des stagiaires extérieurs,
- Les courriers de réponses aux candidatures à un emploi ou aux demandes de stage,
- Les attestations et certificats administratifs (attestation de travail, heures supplémentaires, etc...),
- Les états de frais de déplacements,
- L'ensemble des documents relatifs à la paie.

**4. En l'absence de la Directrice Générale des Services dans le cadre des procédures de marchés publics :**

- Décomptes définitifs,
- Mainlevées de garantie,
- Agréments de sous-traitants,
- Courriers aux candidats non-retenus,
- Notifications.

**Article 2 :** Les présentes délégations prendront effet à compter du **15 janvier 2016** jusqu'à ce qu'elles soient rapportées où que le délégant ou les délégataires n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

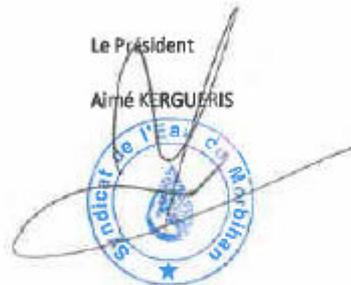
**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à VANNES, le 15 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT,

Le Président

Aimé KERGUERIS



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à VANNES le **15 Janv 2016**  
Yves LEGAVRE - DGAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Legavre', written over a faint rectangular box.

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

A handwritten signature in black ink, identical to the one in the previous block, enclosed within a rectangular box.

**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
ARRÊTÉ**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2014-008 en date du 3 juin 2014 par lequel Monsieur le Président donne délégation à Madame Anne GALLO, Vice-présidente à compétence territoriale ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Préfet du 19 janvier 2016 par lequel Madame Anne GALLO, Vice-présidente à compétence territoriale de Eau du Morbihan fait connaître son souhait de démissionner de sa fonction de Présidente du SIAEP de Saint Avé - Meucon et de son statut de délégué de la commune de Saint Avé au SIAEP ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 janvier 2016 par lequel Il prend acte et accepte la démission de Madame Anne GALLO ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les causes sus-énoncées, l'arrêté n° 2014-008 du 3 juin 2014 est retiré.

**Article 2** : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié à l'intéressée le : 08/04/2016

Fait à VANNES, le  
LE PRÉSIDENT,

25 MAR 2016

Signature :




**SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN**  
**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À**  
**M. Thierry EVENO, VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2016-007 du Comité Syndical du 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2014-006 de délégation à M. Bernard DELHAYE, Vice-président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Thierry EVENO, Vice-président à compétence territoriale.

**Article 2** : M. Thierry EVENO reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège territorial Vannes Nord ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Thierry EVENO assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé, sur avis des services (devis, marchés, commandes...), sur le périmètre du Collège territorial Vannes Nord ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Vannes Nord seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Thierry EVENO ;
- M. Bernard DELHAYE.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

*L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Spécimen de signature*

Fait à VANNES, le 31 mars 2016  
LE PRÉSIDENT,



*Notifié à l'intéressée le : 1<sup>er</sup> avril 2016*

*Signature :*

